



**Réponse à l'interpellation
déposée par la conseillère générale Nadine Fuchs
relative au remplacement du revêtement de la passerelle
de la gare de Sierre**

Enoncé de la question

Le 31.01.2026, la conseillère générale Nadine Fuchs a déposé une interpellation sur le remplacement du revêtement de la passerelle de la gare de Sierre, dont voici le texte :

INTERPELLATION

Remplacement du revêtement de la passerelle de la gare de Sierre

La passerelle de la gare de Sierre est un axe de passage central et fortement fréquenté quotidiennement par de nombreux, écoliers, personnes âgées, familles ainsi que des personnes à mobilité réduite.

Or, le revêtement actuel de cette passerelle est inadapté et dangereux, en particulier par temps de pluie, de neige ou de gel. Le sol devient extrêmement glissant, ce qui augmente fortement le risque de chutes et d'accidents. Plusieurs usagers ont fait état de glissades, mettant en évidence un problème récurrent de sécurité.

Au regard de cette situation, il apparaît nécessaire que le revêtement de la passerelle soit remplacé par un matériau antidérapant, durable et adapté aux conditions climatiques locales, afin de garantir la sécurité des usagers en toutes saisons.

Par la présente interpellation, je demande donc au Conseil municipal:

- de prendre acte du caractère dangereux du revêtement actuel;
- de s'engager à procéder à son remplacement dans les meilleurs délais;

La sécurité des usagers doit primer sur toute autre considération. Une intervention rapide permettrait d'éviter des chutes et de renforcer la qualité des infrastructures publiques de la Ville de Sierre.

Sierre, le 31 janvier 2026

Nadine Fuchs

Réponses

Contexte

Le revêtement initial de la passerelle de la gare, posé en 2017 lors d'une première étape et finalisé en 2019, a présenté une usure prématurée, caractérisée notamment par l'apparition de fissures. Les analyses réalisées ont démontré que les caractéristiques du matériau utilisé ne répondaient pas de manière satisfaisante aux contraintes spécifiques de cet ouvrage, tant en termes de résistance mécanique, d'adhérence que de durabilité. Ces dégradations soulevaient également un enjeu pour la pérennité de l'infrastructure. En effet, la présence de fissurations pouvait favoriser les infiltrations d'eau et, à terme, affecter les couches situées sous le revêtement. Il convient par ailleurs de rappeler que la passerelle présente des conditions d'exploitation particulièrement exigeantes. L'ouvrage est fortement exposé aux variations climatiques, de température et d'humidité, ainsi qu'aux rayonnements UVs et aux effets du vent (passage des trains). Il se caractérise aussi par une pente très faible, qui limite l'écoulement des eaux de surface.

Face à cette situation, plusieurs expertises ont été sollicitées auprès d'entreprises spécialisées et de leurs fournisseurs. Sur la base de ces analyses, le mandat de remplacement a été attribué à l'entreprise Lourejoint SA pour la mise en œuvre d'un système de résine multicouche de la gamme Alsan (fiches techniques annexées). Cette gamme de produits est conforme au marquage CE (Conformité Européenne) par une vérification ATE (Agrément Technique Européen) et certaines de ces couches disposent également des certifications ecobau 2 et Minergie-ECO. Cette solution a été retenue en raison de ses meilleures performances mécaniques, de sa capacité à résister aux conditions météorologiques extérieures et de ses propriétés antidérapantes accrues, particulièrement adaptées aux ouvrages tels que les ponts et passerelles. Le montant des travaux s'est élevé à CHF 120'023.85 TTC.

Les interventions réalisées au printemps 2025 ont consisté à remplacer intégralement la couche superficielle de la superstructure. L'ensemble des fissures a fait l'objet d'un traitement préalable et le revêtement ainsi que les raccords ont été entièrement refaits. La teinte choisie a également été adaptée afin d'améliorer la résistance du matériau aux UVs. Ces travaux n'ont en revanche pas modifié la couche d'étanchéité sous-jacente ni la géométrie de l'ouvrage, notamment les dévers existants (pentes latérales).

Réponses aux questions

1. Sécurité des usagers et remplacement du revêtement

Dans l'interpellation de la conseillère générale Nadine Fuchs, les phénomènes évoqués concernent la sécurité des usagers lors de conditions météorologiques pluvieuses ou en présence d'humidité et de basses températures (neige ou gel). Ces observations ne sont toutefois pas liées au caractère antidérapant du nouveau revêtement. Une inspection a été réalisée le 16 février 2026 par l'entreprise Lourejoint SA, en présence de son fournisseur. Il en ressort que la stagnation ponctuelle de l'eau s'explique principalement par la configuration de la passerelle et par l'évacuation limitée des eaux de surface, liée aux faibles pentes de l'ouvrage. Dans ces conditions, l'écoulement naturel de l'eau est insuffisant pour compenser la rétention liée à la tension de surface élevée du matériau, laquelle témoigne d'une bonne qualité d'adhérence du revêtement. Il convient également de préciser qu'à la suite de la pose encore récente, un léger phénomène de ressuage peut apparaître. Ce dernier forme un mince film superficiel de nature grasse, susceptible d'accentuer cette rétention d'eau, mais qui tend à disparaître progressivement avec le temps et l'usage.



Interpellation du Conseil général

Afin d'accélérer ce processus, un nettoyage spécifique sera prochainement effectué à l'aide de brosses douces et d'un produit dégraissant recommandé par le fournisseur. Cette intervention devrait contribuer à réduire la stagnation de l'eau observée à certains endroits sans altérer les propriétés d'adhérence.

Durant la période hivernale, le déneigement et le salage de la passerelle sont assurés par les services communaux. Une attention particulière a été demandée pour cet ouvrage et les services techniques poursuivent leurs ajustements afin d'identifier les modalités de salage les plus adaptées à cette surface. Pour l'heure, le choix du produit de déverglçage s'est porté sur un sel à action prolongée sur 24 heures environ.

En définitive, un nouveau remplacement du revêtement ne permettrait pas de résoudre la problématique soulevée. Une amélioration structurelle impliquerait en réalité une transformation complète de la structure et de la superstructure de la passerelle. De tels travaux relèveraient d'interventions lourdes de génie civil et engendreraient des coûts se chiffrant à plusieurs centaines de milliers de francs au moins.

Dans ce contexte, les services techniques continueront à suivre attentivement l'évolution de la situation et renforceront les mesures d'entretien et de surveillance de cet ouvrage, en particulier durant les périodes hivernales.


Pierre Berthod
Président


Benoît Emery
Secrétaire municipal

Sierre, le 12 mars 2026

Annexe :

- [Fiches techniques des produits appliqués dans le cadre des travaux de réfection du revêtement](#)